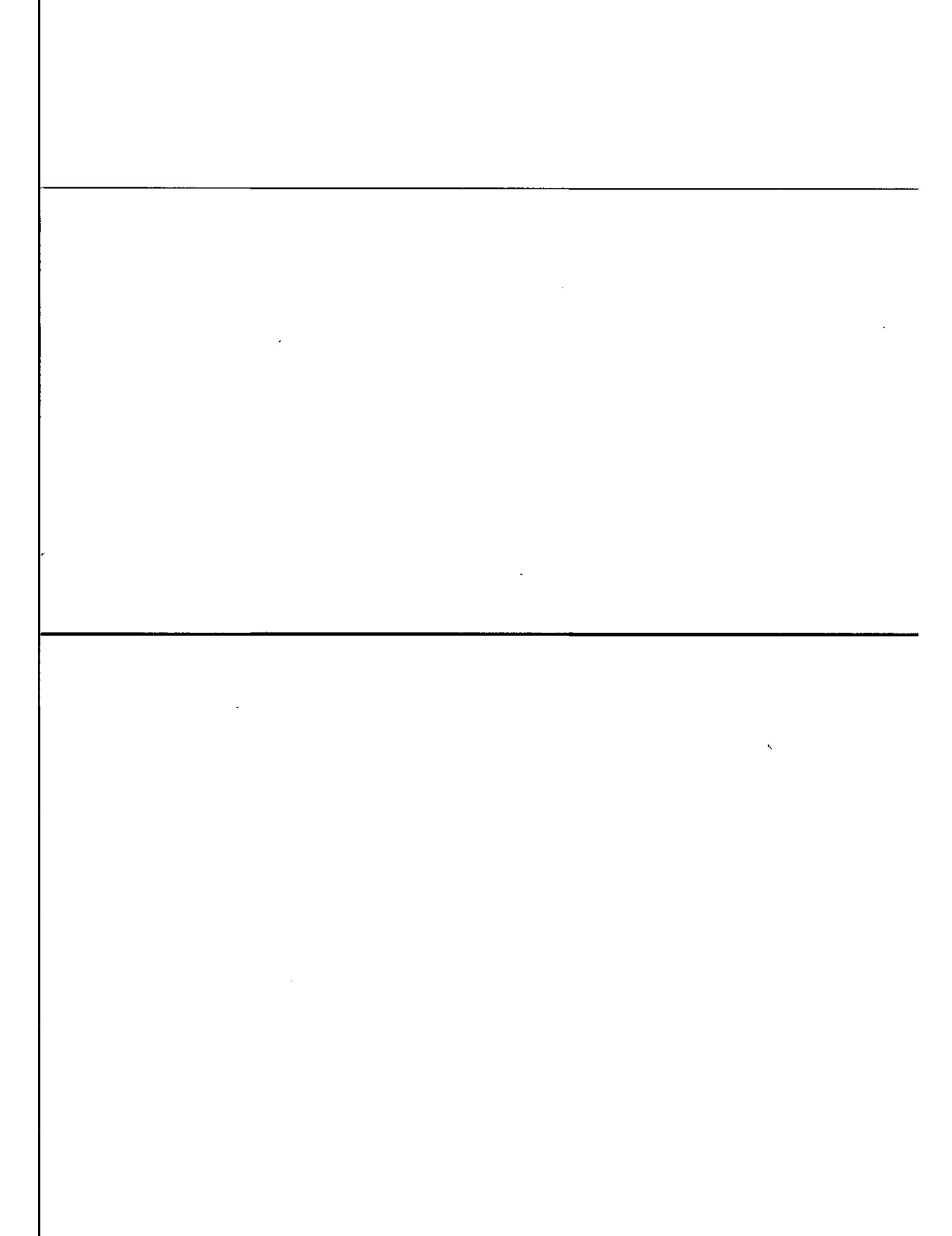




3 AXES
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 45.000 €
199 rue de la Bougrière — 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
379 604 135 RCS NANTES

Déposé au Greffe

le 1^{er} FEV. 2011

sous le N° 3101201

RCS N° 90 B 1291

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix,

Le vingt trois novembre,

A dix heures,

Les actionnaires de la société 3 axes, société par action simplifiée au capital de 45.000 €, dont le siège social est à SAINTE LUCE SUR LOIRE n° 199 Rue de la Bougrière, immatriculée au RCS de NANTES 379 604 135, se sont réunis au siège social, sur la convocation du président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur NGUYEN Guillaume, en sa qualité de président de la société.

Monsieur NGUYEN Patrick associé est désigné comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins le quorum requis des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la présidence,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Ratification du mode de convocation,
- Lecture du rapport de la présidence,
- Augmentation du capital social de CENT QUATRE VINGT MILLE Euros (180.000 €) par la création de 11.250 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner à la présidence de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport de la présidence.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés déclarent ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé pour la présente Assemblée générale, et en conséquence, renoncent à sa prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi.

Les associés déclarent et reconnaissent sans réserve aucune, qu'il ont pu exercer librement ou ont eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui leur est reconnu par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de CENT QUATRE VINGT MILLE Euros (180.000 €) pour le porter à DEUX CENT VINGT CINQ MILLE Euros (225.000 €), par l'émission de 11.250 actions nouvelles de 16 Euros de nominal chacune.



Ces actions nouvelles devront être libérées lors de la souscription, du quart de leur valeur nominale, le solde devant être libéré en une ou plusieurs fois, sur appel de fonds du président, dans un délai maximum de 12 mois.

Les actions souscrites devront être libérées par des versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 23 novembre 2010.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le droit préférentiel de souscription est supprimé pour la totalité de l'augmentation de capital au profit des bénéficiaires désignés ci-dessous

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport de la présidence, décide de réserver l'émission de la totalité des 11.250 actions à :

- | | |
|---|---------------|
| - Monsieur LENOIR Dominique, à concurrence de..... | 1.437 actions |
| - Monsieur WESTRICH Jean-Yves, à concurrence de ... | 937 actions |
| - Madame WESTRICH Claudie, à concurrence de ... | 937 actions |
| <hr/> | |
| - Monsieur NGUYEN Patrick, à concurrence de ... | 7.501 actions |
| - Monsieur NGUYEN Guillaume, à concurrence de ... | 219 actions |
| - Monsieur NGUYEN Brice, à concurrence de ... | 219 actions |

Ensemble :11.250 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 23 novembre 2011 inclus.

Toutefois, la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

L'Assemblée Générale confère à la présidence tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article « 7 » des statuts de la manière suivante :

ARTICLE « 7 » - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX CENT VINGT CINQ MILLE Euros (225.000 €)

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

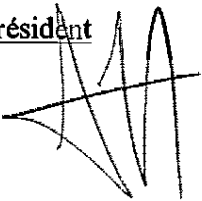
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

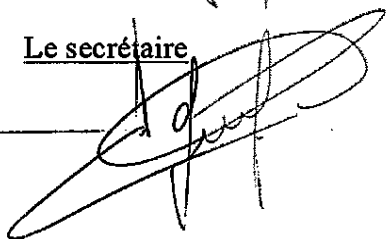
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire



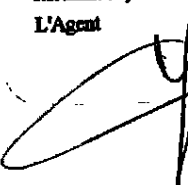
Enregistré a : **SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT**
Le 22/12/2010 Bordereau n°2010/3 102 Case n°19 Est 21410

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

 **Patrice MARTIN**
Agent des Impôts

 **DUPLICATA**
